



**LE MAIRE  
COMMUNE DE ST.CYPRIEN,**

**Vu** les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 SEPTEMBRE 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget de la Commune, article 61135,  
**Vu l'exigence pour la commune de disposer de hangars sécurisés pour le stockage de son matériel,**

**CONSIDERANT** la proximité des hangars appartenant à Mme Christiane CATALAYOUD, domicilié à St Cyprien, 10 rue Edmond About, avec les ateliers municipaux,

**CONSIDERANT** que le bail conclu en date du 21.07.2020, pour une durée de 2 ans, est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la nouvelle proposition de bail commercial faite par Mme Christiane CATALAYOUD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE LOUER** auprès de Mme Christiane CATALAYOUD, un local de type « hangar » d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, situé à ST. CYPRIEN PLAGE, 22 rue Edmond About, et cadastré AN n°220, moyennant un montant de loyer mensuel fixé à **1064.44 Euros** et révisable annuellement à la date anniversaire suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le contrat de location, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Mme Christiane CATALAYOUD à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 et pour une durée de 2 ans, et de le signer pour l'exécution de ses dispositions.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera communiquée au CONSEIL MUNICIPAL lors de sa prochaine séance sous forme de compte rendu écrit et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT à ST. CYPRIEN, le 07.11.2022

LE MAIRE,  
Thierry DELSOSO



Acte rendu exécutoire après

- > dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.

La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20221107-DEC-11-2022-01-CC  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Papier recyclé